

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

AVIS MODIFICATIF SUITE A L'AVIS PREALABLE DE REUNION TENANT LIEU DE CONVOCATION PARU AU Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 28 MAI 2007

L'assemblée générale ordinaire de la Société GANTOIS se tiendra le vendredi 29 juin 2007, à 11 heures à l'hôtel CAMPANILE, 46 rue de la Madeleine, 88100 SAINT-DIE- DES VOSGES, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Election du Président de l'Assemblée
- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes et les opérations de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006
- Rapport du Président sur le contrôle interne et rapports complémentaires
- Rapports des commissaires aux comptes
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2006
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2006
- Présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, et approbation de ces conventions
- Affectation du résultat de l'exercice 2006
- Nomination d'un nouvel administrateur et non renouvellement du mandat d'un administrateur venu à échéance
- Nomination des commissaires aux comptes et de leurs suppléants
- Pouvoirs pour les formalités

PROJET DE RESOLUTIONS de L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la lettre de démission à effet immédiat de son mandat d'administrateur adressée par Monsieur Peter COLEMAN à la société le 11 juin 2007, décide de nommer aux fonctions de président de la présente assemblée, Monsieur Fabrice de Montgolfier.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2006, approuve dans toutes leurs parties les comptes sociaux de la société qui lui sont présentés.

En application de l'article 223 Quater du Code Général des Impôts, elle approuve les dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires (autres charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du dit code) au cours de l'exercice écoulé qui s'élèvent à € 4 725

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2006, approuve dans toutes leurs parties, les comptes consolidés qui lui sont présentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et 225-40 du Code de Commerce, approuve, conformément aux conclusions de ce rapport, les conventions qui y sont relatées et l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre de ces conventions au cours de l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de la manière suivante:

Le résultat de l'exercice s'élève à..... - 3 153 392 , 86 €
Le report à nouveau de l'exercice antérieur est de..... - 7 275 346 , 83 €

La somme nette disponible est donc de..... - 10 429 739 , 69 €
qui est imputée à :
- report à nouveau..... - 10 429 739 , 69 €

L'assemblée générale prend acte, conformément à la loi, des distributions faites au titre des trois derniers exercices précédents:

Exercice	Dividende attribué	Avoir fiscal	Revenu global par action
2003	néant	néant	Néant
2004	néant	néant	Néant
2005	néant	néant	Néant

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur de la Société Monsieur Fabrice Demongolfier, le mandat de Monsieur Dominique Vignon dont l'échéance vient à l'issue de la présente Assemblée, n'étant pas renouvelé. Monsieur Fabrice Demongolfier exercera les fonctions d'administrateur pour une durée de 6 années se terminant à l'issue de l'Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2012.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prenant acte que le mandat des co-commissaires aux comptes titulaires vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de nommer en remplacement aux fonctions de co-commissaire aux comptes le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine et le cabinet AGS Experts Comptables 12 rue Emile Durkheim 88100 Saint Dié des Vosges pour une durée de 6 exercices se terminant à l'issue de l'Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2012.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prenant acte que le mandat des co-commissaires aux comptes suppléant vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de nommer en remplacement aux fonctions de co-commissaires aux comptes suppléant Etienne Boris 63 rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine et Fabien Blot 10 rue Emile Durkheim 88100 Saint Dié des Vosges respectivement suppléant du cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit et du cabinet AGS Experts Comptables pour une durée de 6 exercices se terminant avec l'issue de l'Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2012.

NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour remplir toutes les formalités qu'il appartiendra.

.....

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Conformément à l'article 136 du Décret du 23 mars 1967, modifié le 11 décembre 2006, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions nominatives pures ou administrées sont dispensés de cette formalité.

A défaut d'assister à cette assemblée, vous avez la faculté :

- soit de donner procuration au président de l'assemblée générale. Dans ce cas, celui-ci émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution
- soit, de voter par correspondance sur l'ensemble des résolutions en exprimant pour chaque résolution un vote favorable ou défavorable à son adoption, ou sa volonté de s'y abstenir
- soit pour chaque résolution, d'utiliser un vote par correspondance ou un vote par procuration (article 131-4 1° du décret 88-55 du 19 janvier 1988)
- soit enfin, de donner procuration pour voter en votre nom à un mandataire désigné. Ce mandataire ne peut être que votre conjoint ou un autre actionnaire.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de Commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt cinq jours avant l'Assemblée.

Lorsque ces demandes émanent d'actionnaires, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions à J-3.

Le conseil d'administration